

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant
l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15
mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités
d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale**

A. Gt XX-XX-2017

M.B. XX-XX-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le ... ;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le ... ;

Vu le protocole du ... du Comité de secteur IX et du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, siégeant conjointement ;

Vu l'avis ... du Conseil d'État, donné le ..., en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances ;

Après délibération,

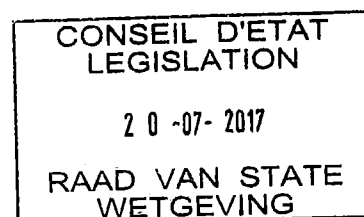
Arrête :

Article 1^{er}. – A l'article 5, § 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale, un 4^o est ajouté, rédigé comme suit :

« 4^o organiser des périodes d'activité de suivi pédagogique visées à l'article 36 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale. »

Art. 2. – La Ministre ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

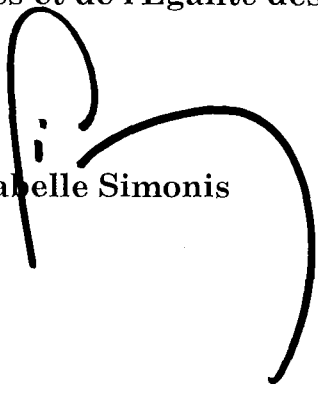
Bruxelles, le



Le Ministre-Président,

Rudy Demotte

**La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des
Droits des femmes et de l'Egalité des chances,**


Isabelle Simonis